

dans l'accomplissement de leurs devoirs, ce, sans tenir compte du degré de l'école ni de la classe du diplôme du titulaire.

" **EXEMPLE :** Si un inspecteur a 165 écoles sous son contrôle, à \$2.50 par école, il aurait une somme de \$412.50 à distribuer aux instituteurs et institutrices de son district d'inspection. Comme il a huit fois vingt écoles, il donnerait d'abord des gratifications de \$30.00 aux huit instituteurs ou institutrices les plus méritants, soit \$240.00, et des gratifications de \$20.00 aux huit instituteurs ou institutrices qui, après ceux-là, auront le mieux rempli leurs devoirs, soit \$160.00.

" Ces seize gratifications représentant une somme de \$400.00, il reste \$12.50 sur la somme de \$412.50 produite par les \$2.50 par école attribuées à la gratification, qui pourraient être ajoutées à la gratification de l'instituteur le plus méritant de tout le district d'inspection.

" Ainsi, un instituteur ou une institutrice diplômé sur DIX se trouverait récompensé de son zèle pour l'enseignement.

" Si, par hasard, il n'y avait pas, dans un district d'inspection, un nombre suffisant d'instituteurs ou d'institutrices se trouvant dans les conditions voulues pour employer toute la somme attribuée à ce district pour les gratifications, ce qui en resterait devrait retourner aux comités catholique ou protestant, selon le cas, qui l'emploieraient aux mêmes fins, de la manière qu'ils croiraient convenable."

L'honorable juge Jetté propose, secondé par l'honorable M. Langelier, et il est résolu :

" Que le rapport des inspecteurs sur le plan proposé soit fait au Surintendant qui préparera ensuite un plan d'octroi de la gratification et le soumettra à ce comité."

Il est convenu que le sous-comité chargé d'étudier un projet d'organisation d'un bureau central d'examineurs doit se réunir la veille de la prochaine session de ce comité, à laquelle il devra faire rapport.

L'honorable M. Masson donne avis qu'à la prochaine session il proposera les motions qui suivent :

" 1° Que les subventions en faveur des municipalités pauvres ne soient accordées qu'aux municipalités scolaires pauvres et non aux arrondissements pauvres des municipalités riches et en état de subvenir convenablement aux besoins de l'instruction publique pour leurs propres écoles."

" 2° Que M. le Surintendant soit prié de faire déposer sur la table de ce comité un exemplaire de tous les livres qui seront distribués comme récompenses pendant la présente année scolaire."

" 3° Qu'en vu d'améliorer le service de l'inspection des écoles, il serait à propos de changer les inspecteurs de districts d'inspection pour une période de temps déterminée."

" 4° Que les octrois accordés pour les écoles soient basés sur la présence moyenne des élèves à l'école plutôt que sur le chiffre de la population."

" 5° Que ce comité fixe un minimum de traitement pour les instituteurs et les institutrices, et que la subvention scolaire soit retranchée à toute municipalité qui ne se conformera pas au règlement qui sera adopté à cet effet"

" 6° Que l'article 29 des règlements de ce comité catholique, qui permet aux jeunes filles d'obtenir leur diplôme et d'enseigner à l'âge de seize ans, soit amendé et que le règlement qui fixait l'âge de dix-huit ans soit rétabli; une jeune fille de seize ans ne pouvant pas généralement être qualifiée pour donner l'instruction à des garçons et filles presque aussi âgés qu'elle."

Et le comité s'ajourne.

Vraie copie,

PAUL DE CAZES,

Secrétaire du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Rapport de l'honorable surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec

(Suite et fin.)

PENSIONNAT DE LA PRÉSENTATION DE MARIE, ST-HYACINTHE :— Dans cette maison et ses succursales, il est consacré, chaque jour, plus d'une heure aux travaux manuels. Les après-dîners du jeudi sont spécialement destinés au raccommodage. Aucune élève ne peut concourir aux prix d'ouvrage manuel qui se donnent dans chaque classe si elle n'a pu présenter à l'exposition au moins une couture solide et une paire de bas bien reprisés. Elle doit savoir bien les tricoter.

Les leçons de coupe et les ouvrages de fantaisie sont facultatifs.

En ce qui concerne l'économie domestique, la science du ménage, l'art culinaire, les pensionnaires reçoivent chaque semaine des leçons théoriques, et une partie de la matinée du jeudi est consacrée aux divers soins du ménage. Chaque élève, sous la surveillance des maîtresses, est appelée à ranger elle-même ses effets et son linge. L'arrangement de quelques salles est aussi confié aux plus grandes élèves qui s'y emploient à tour de rôle, chacune sa semaine, et se piquent d'émulation rivalisant à qui obtiendra le plus de bonnes notes en ce genre d'exercice.

Il est d'usage, à la fin de chaque année scolaire de faire une exposition de ces travaux